

Mission pour la promotion de la



BOXE PROFESSIONNELLE

Rapport de M. Fabrice TIOZZO

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES PRECONISATIONS	6
1. La pratique de la boxe en France	9
a. Les origines de la boxe en France	9
b. La fédération française de boxe	10
i. L'organisation de la fédération.....	11
ii. La boxe amateur en France.....	11
iii. La boxe professionnelle en France	12
2. La boxe professionnelle : des difficultés persistantes en dépit de la « mission MONSHIPOUR ».....	15
a. La situation de la boxe professionnelle en France	15
i. Un savoir-faire fragilisé avec le retrait du principal organisateur	15
ii. Une situation toujours critique	15
iii. Une multitude d'organisations internationales de la boxe anglaise	16
b. La mission Mayhar MONSHIPOUR	17
i. Synthèse du rapport Mayhar MONSHIPOUR	17
ii. Des préconisations qui n'ont pas été mises en application	19
iii. Des constats qui perdurent et des questions qui doivent être traitées	20
c. De la boxe amateur à la boxe professionnelle : un passage qui reste difficile	21
i. Tableau des deux pratiques différentes de boxe.....	22
ii. Analyse par les techniciens	23
3. Le cadre juridique à respecter : les exigences du code du sport et la mise en place du programme APB exigée par l'AIBA	25
a. Les contraintes juridiques internes : le code du sport et le cadre juridique applicable à la création d'un secteur professionnel pour la boxe anglaise	25
b. Les contraintes juridiques externes : les exigences statutaires posées par l'association internationale de boxe amateur (AIBA)	26
i. L'évolution récente de l'AIBA.....	26
ii. Les exigences statutaires de l'AIBA	27
iii. Le programme AIBA pro boxing (APB)	28
iv. La nécessité pour la Fédération française de boxe de participer au programme APB Monde et de décliner le programme sur le territoire national	29

v. L'influence du programme APB sur le système de qualification olympique pour les JO RIO	30
c. L'articulation des exigences de l'AIBA avec les dispositions du code du sport relatives à la création d'une ligue professionnelle : un objectif réaliste mais très fragile	32
4. Les propositions de la mission : la création d'une ligue nationale de boxe professionnelle, condition indispensable à la promotion de la boxe professionnelle en France	35
a. L'organisation retenue autour de la mission « TIOZZO »	35
b. La synthèse à l'issue des auditions : la nécessité de créer une ligue nationale de boxe professionnelle	36
c. Les modalités et attendus de la création d'une ligue nationale de boxe professionnelle	37
i. L'objet de la LNBA	37
ii. La composition de la LNBA	38
iii. Les compétences de la LNBA	38
iv. L'organisation opérationnelle de la ligue professionnelle de boxe anglaise	39
• Les objectifs de la LNBA	39
• Le schéma idéal proposé	40
• La nécessité d'avoir un contrôle de gestion financière et administrative	40
• La pérennisation de la LNBA	41
v. Le projet sportif autour d'un modèle économique viable	42
• Le projet sportif compétitif et cohérent	42
• La mobilisation des médias pour une diffusion régulière de la boxe professionnelle	43
vi. Le statut du boxeur professionnel et son accompagnement	44
5. Les préconisations du chef de mission Fabrice TIOZZO	46
GLOSSAIRE	47
ANNEXES	48
LISTES DES PERSONNES COMPOSANT LES GROUPES DE TRAVAIL	48
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	48
COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS	49
COMPOSITION DU GROUPE TECHNIQUE RESTREINT	49
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES	49
LETTRE DE MISSION « TIOZZO »	53

INTRODUCTION

La boxe professionnelle en France a connu une période faste, avec des champions et des galas, qui ont marqué l'histoire du « noble art », sport qui a longtemps attiré de nombreux passionnés.

Aujourd’hui, la lisibilité de la discipline est moins évidente d’autant qu’elle évolue dans un panorama sportif et médiatique nourri par une forte concurrence.

Le niveau des résultats internationaux n'est plus conforme à la longue tradition pugilistique française. Le dernier titre de champion du monde World boxing association (WBA) obtenu par un boxeur professionnel français est celui de M. Brahim ASLOUM, catégorie mi-mouche, remporté en décembre 2007. D'ailleurs, malgré la rigueur de leur préparation en boxe amateur et l’expérience qu’ils peuvent acquérir à l’occasion des jeux olympiques, on observe toujours que peu de boxeurs réussissent à faire une carrière compétitive en boxe professionnelle sur la scène internationale.

Malgré la constante évolution du nombre des licenciés de la fédération française de boxe, particulièrement chez les féminines, le nombre global de boxeurs (ses) professionnel(le)s (412 au 22 juin 2015) en France ne permet pas de l’émergence de champions du monde, même si les féminines ont brillamment occupé la scène internationale, notamment mesdames Myriam LAMARE et Anne-Sophie MATHIS.

Les boxeurs (ses) qui détiennent une licence professionnelle, sans véritable statut, ne sont engagés, en moyenne, que dans deux combats par an, ce qui ne leur permet évidemment pas de vivre de leur pratique.

De plus, le manque de visibilité de la boxe professionnelle pour les médias et les difficultés financières rencontrées par les organisateurs de combats professionnels français interpellent également.

La mission pour la promotion de la boxe professionnelle, initiée par le secrétaire d’État aux sports, Thierry BRAILLARD, sous l’égide du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Patrick KANNER, s'est inscrite avec la volonté de redonner une image valorisante de ce sport. L'objectif étant de rassembler l'ensemble des acteurs de cette pratique sportive autour d'un projet de développement commun dans la continuité des efforts entrepris ces dernières années par la Fédération Française de Boxe.

Sur les bases de ce rapport et des préconisations qui vont en découler, il appartiendra à chacun des acteurs de prendre les décisions qui s'imposent pour permettre à la boxe professionnelle en France de remonter une nouvelle fois sur le ring.

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS ET DES PRECONISATIONS

Préconisations :

Il convient de créer une ligue professionnelle externe à la FFB tout en respectant le cadre juridique et réglementaire prévu par le code du sport.

Observations :

L'Association Internationale de Boxe (AIBA) ambitionne d'être le principal acteur de la boxe professionnelle au plan international par la mise en place du programme AIBA Pro Boxing Monde (APB Monde)

Elle exerce une pression importante sur les fédérations nationales affiliées afin qu'elles développent ses programmes (APB Monde, APB France).

Elle souhaite se démarquer des autres fédérations internationales traditionnelles (WBO, WBA, WBC, IBF), notamment grâce à la cohérence du programme sportif APB.

Le programme APB Monde porté par l'AIBA pourra t'il toutefois supplanter la boxe organisée par les organisations internationales qui fédèrent la boxe professionnelle ?

Peut-on réellement miser sur la réussite du modèle APB après les jeux olympiques (JO) RIO 2016, étant précisé que l'AIBA décidera, début 2017, du maintien du programme sportif APB début 2017 ?

Observations :

Les fédérations nationales doivent se mettre en conformité avec les exigences statutaires de l'AIBA avant le 31 décembre 2016. A défaut, la fédération nationale qui ne respecte pas le cadre imposé par l'AIBA ne serait plus reconnue par celle-ci.

Cela aurait pour conséquence directe d'exclure la fédération française de boxe (FFB) de toutes compétitions internationales de référence dont les jeux olympiques.

Préconisations :

La France doit servir d'exemple pour la mise en place du projet APB Monde, notamment en vue des Jeux Olympiques de Rio 2016 (5 français engagés, 1 quota olympique remporté).

Parallèlement, il convient d'établir une discussion avec l'AIBA grâce à l'interface des français présents dans les instances. Il s'agit d'ouvrir une négociation afin de permettre l'existence dérogatoire d'une convention entre la fédération française de boxe et la ligue professionnelle de boxe anglaise qui pourrait être créée.

Préconisations :

Un contrôle de gestion interne à la ligue professionnelle de boxe anglaise (LNBA) devra être créé pour veiller à la viabilité des systèmes compétitif, économique et financier.

Préconisations :

La cohérence et la transparence du système établi garantiront la pérennisation de la structure LNBA.

Il conviendra de valoriser l'image du boxeur ou de la boxeuse.

Préconisations :

Il y a une nécessité d'élaborer un projet sportif réaliste, garantissant des combats qualitatifs et fiables, permettant ainsi de donner de la visibilité et de la cohérence pour tous les acteurs du monde de la boxe et le grand public.

Préconisations :

Le pôle « médias » de la LNBA peut être confié à des personnes spécialistes des marchés des droits TV.

La LNBA aura, par exemple, la possibilité de donner une délégation à une société spécialisée dans les droits TV (ex : cabinet d'avocats d'affaire).

Préconisations :

La LNBA aura la charge d'homologuer les contrats professionnels ainsi que la reconnaissance des clubs organisateurs par le biais d'une licence club.

Une cellule de suivi socioprofessionnel sera mise en place au sein de la LNBA afin de permettre un accompagnement et un suivi individualisé des boxeurs et des boxeuses.

1. La pratique de la boxe en France

a. Les origines de la boxe en France

La boxe anglaise, aussi appelée le noble art, entre dans la catégorie des sports de combat. Cette discipline apparaît au XVIII^{ème} siècle et s'est organisée autour des parieurs. Le premier boxeur reconnu comme champion poids lourds de boxe anglaise fut l'Anglais James FIGG en 1719. Les règles du marquis de Queensberry, rédigées en 1857, mirent l'accent sur l'agilité et la technicité plutôt que sur la force. Ces nouvelles règles interdisaient lors d'un combat de boxe anglaise, le combat à mains nues, le corps à corps, l'étouffement, les coups lorsque l'adversaire est impuissant et les coups au-dessous de la ceinture. Le dernier champion poids lourds de boxe anglaise à mains nues fut l'américain M. John L. SULLIVAN en 1889. En combattant avec des gants selon les règles de Queensberry, M. John L. SULLIVAN perdit son titre de champion du monde de boxe anglaise, le 7 septembre 1892. Les règles de Queensberry devinrent le code qui régit la boxe professionnelle.

C'est en 1899 que M. Louis LERDA, de retour des États-Unis, a tenté d'implanter la boxe anglaise en France. Le premier combat a lieu à la salle Wagram à Paris et le 15 février 1903. C'est à cette occasion que la fédération française des sociétés de boxe a été créée, par quatre jeunes pratiquants, Messieurs Albert BOURDARIAT, Frantz REICHEL, Van ROSOSE et Paul ROUSSEAU, qui allait en être élu président.

Sous l'impulsion de M. Victor BREYER et de M. Théo VIENNE, des matches ont lieu à la grande roue et au cirque d'hiver. Le plus long combat a lieu le 17 avril 1909 à Paris. Il a duré 49 rounds entre M. Joe JEANETTE qui a dû être « réveillé » plusieurs fois à coup de masque à oxygène et M. Sam Mc VEY qui a finalement abandonné après 2h30 de combat.

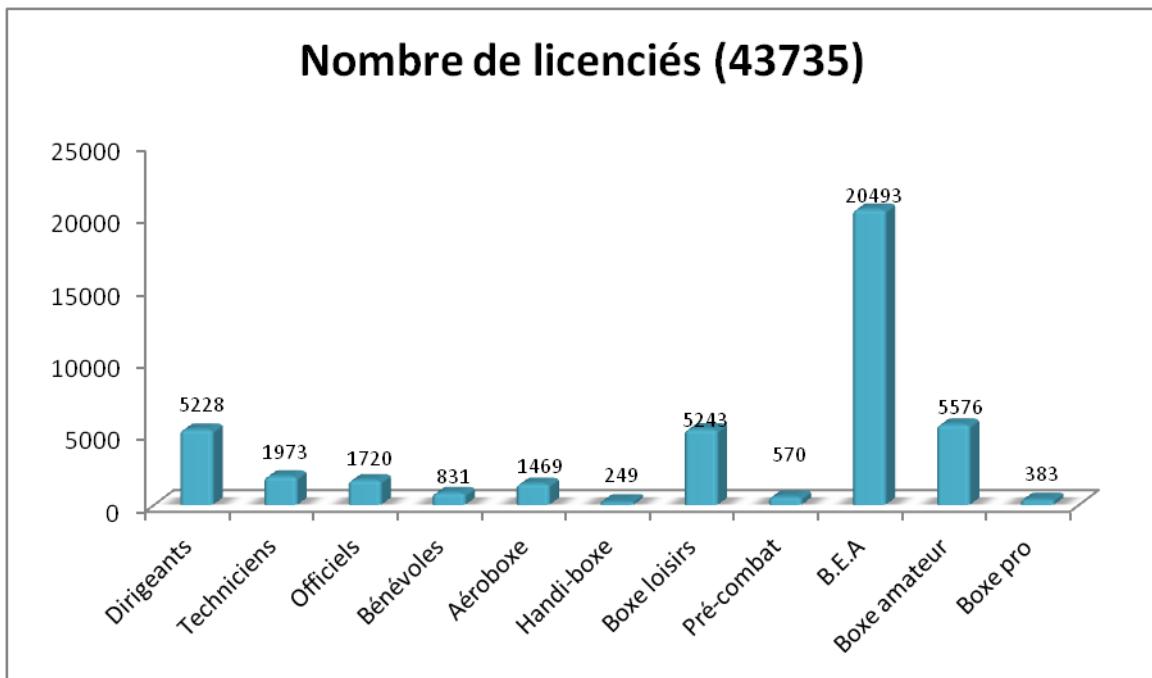
Les principaux coups d'attaque de la boxe anglaise sont le crochet, le direct et l'uppercut. La garde est une position des bras et des jambes qui consiste à la fois à se protéger et à préparer une attaque.

Aujourd'hui, que ce soit en boxe amateur (AIBA Open Boxing) ou en boxe professionnelle, les boxeurs tentent d'éviter les coups de poing de leur adversaire tout en essayant de le toucher. Des points sont attribués à chaque coup considéré comme net, puissant et précis. Le boxeur ayant le plus de points est déclaré vainqueur à la fin du combat. L'arbitre peut aussi arrêter le combat avant le terme pour protéger le sportif. La victoire peut également être obtenue si un combattant met son adversaire hors de combat, par knockout (KO), c'est-à-dire lorsqu'il est dans l'incapacité de se relever et de reprendre le combat après le décompte de dix secondes de l'arbitre.

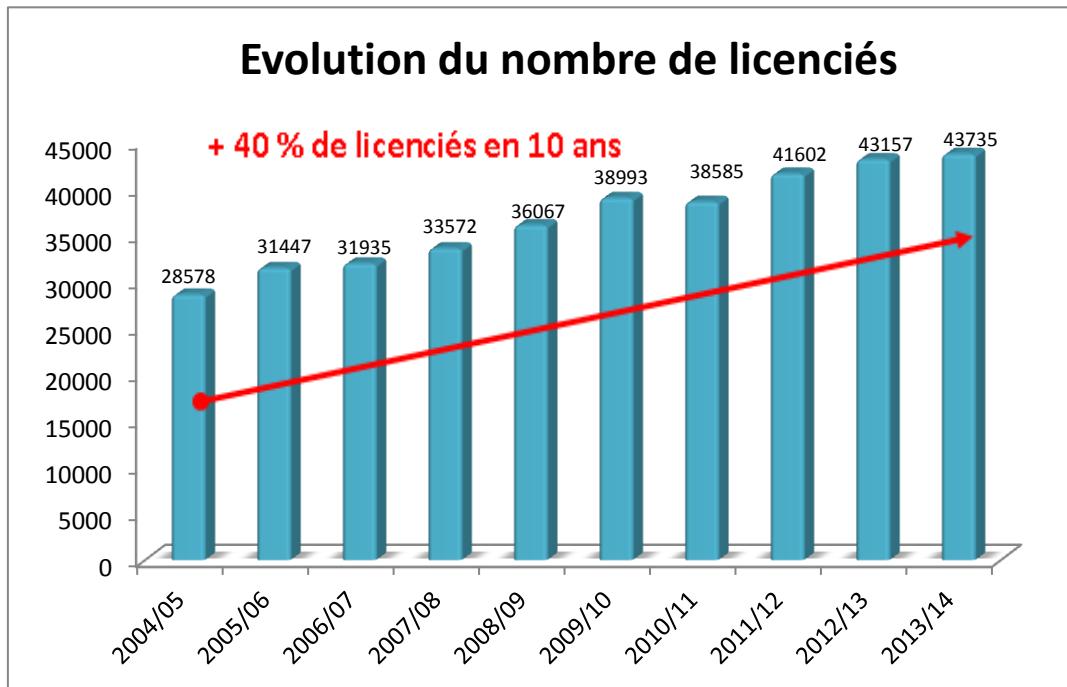
Il existe aujourd'hui dans le noble art, différentes pratiques selon la volonté du pratiquant et/ou du licencié(e) de la fédération française de boxe (FFB). Ce sont la boxe amateur, la boxe professionnelle, la boxe éducative assaut, l'aéroboxe et l'handi-boxe. (c.f : Tableaux de la FFB ci-dessous).

b. La fédération française de boxe

Le nombre de licenciés sur la saison 2013-2014 :



L'évolution du nombre de licenciés de 2004 à 2014



i. L'organisation de la fédération

La fédération française de boxe (FFB) a reçu l'agrément jeunesse et sports conformément aux termes de l'article L. 131-8. De plus, la FFB a reçu la délégation de service public pour l'organisation de la pratique de la discipline de la boxe anglaise conformément aux termes de l'article L 131-14 du code du sport.

Ainsi, sur le plan réglementaire (articles R 321-32 à R 131-36 du code du sport), la FFB :

- organise les compétitions sportives de boxe anglaise à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- procède aux sélections des équipes de France de boxe anglaise ;
- propose l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des partenaires d'entraînement.

Elle possède un pouvoir réglementaire et édicte à ce titre :

- les règles techniques propres à la discipline de la boxe anglaise ;
- les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés.

La FFB s'appuie sur 25 comités régionaux, 69 comités départementaux et 774 clubs. Elle est composée de 43 735 licenciés dont 8 401 féminines soit 19%. Le nombre des licenciés de la FFB augmente chaque année, la FFB observe une évolution de plus 40 % en 10 ans (c.f : données chiffrées de la FFB pour la saison 2013-2014).

La FFB organise en son sein la boxe amateur sous l'égide de la commission nationale de la boxe amateur et la boxe professionnelle par le biais de la commission nationale de boxe professionnelle qui du reste, n'est donc pas une ligue professionnelle, entité distincte de la fédération.

ii. La boxe amateur en France

La boxe amateur (AOB) diffère de la boxe professionnelle sur plusieurs aspects. Elle met en avant la technique et la tactique dans un combat, permettant d'engranger des points. Chaque coup porté et réussi est pris en compte.

Cette pratique permet notamment aux sportifs de participer aux jeux olympiques, où la boxe amateur est présente depuis 1904. Toutefois, les règlements techniques évoluent aujourd'hui pour tenter de se rapprocher de la boxe professionnelle. Ainsi depuis 2012, l'AIBA autorise aux boxeurs de la catégorie « Senior Hommes » boxant en rounds de 3 X 3 minutes de ne pas porter le casque de protection. En revanche, pour toutes les autres catégories d'âges et de poids, le port du casque de protection est obligatoire. La boxe féminine a de son côté, été intégrée pour la première fois aux jeux olympiques de Londres en 2012.

La boxe amateur en France a vécu de très beaux moments sportifs, notamment, lors des jeux olympiques de Sydney en 2000, avec la médaille d'or remportée par Brahim ASLOUM.

Trois autres boxeurs français ont remporté le titre olympique : Paul FRITSCH (57 kg) en 1920, Jean DESPEAUX (75 kg) et Roger MICHELOT (81 kg) en 1936. Jérôme THOMAS a remporté la médaille de bronze aux jeux olympiques de Sydney en 2000, puis une médaille d'argent aux jeux olympiques d'Athènes en 2004.

Lors des jeux olympiques de Pékin en 2008, trois médailles ont été remportées par les français : deux médailles d'argent pour Khedafi DJELKHIR et Daouda SOW et une médaille de bronze pour Alexis VASTINE.

Les grandes figures de la boxe amateur en France sont les suivantes : Jérôme THOMAS, Daouda SOW, Khedafi DJELKIR, Sarah OURAHMOUNE, Estelle MOSSELY sans omettre Alexis VASTINE disparu tragiquement lors d'un accident d'hélicoptère en mars dernier.

iii. La boxe professionnelle en France

La boxe professionnelle, dite traditionnelle, est fondée sur l'efficacité et la puissance des coups. Les boxeurs (ses) cherchent à porter des coups nets et spectaculaires. C'est la pratique la plus connue du grand public, puisqu'elle concerne les grands champion(ne)s de l'histoire de la boxe mondiale et française : Mohammad ALI, Mike TYSON, Georges CARPENTIER, Marcel CERDAN, Fabrice TIOZZO, Brahim ASLOUM, Myriam LAMARE, Anne-Sophie MATHIS.

La boxe professionnelle diffère de la boxe amateur sur plusieurs points : les boxeurs se présentent sur le ring sans maillot, les combats durent plus longtemps avec plus de rounds. Généralement, un(e) boxeur (se) débute sa carrière professionnelle après être passé(e) par la boxe amateur. Ce parcours permet à l'athlète d'intégrer la dimension technico-tactique de la boxe amateur et la dimension plus physique de la pratique professionnelle.

Conformément aux termes du règlement de la FFB de la boxe professionnelle, les critères pour la délivrance de la licence professionnelle sont :

- être âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 34 ans au moment de la délivrance de la première licence ;
- être reconnu apte技iquement par la commission nationale de la boxe professionnelle ;
- être en conformité avec les règlements médicaux de la FFB ;
- avoir participé aux championnats de France amateur juniors ou seniors au cours des deux dernières saisons ;
- avoir un palmarès positif en boxe amateur répondant aux critères définis en fonction du sexe et des catégories de poids.

Le renouvellement de la licence de boxe professionnelle pour un boxeur (se) ayant atteint les 34 ans est soumis à l'avis du groupe technique de la commission nationale de la boxe professionnelle avec la validation du président de la FFB.

2. La boxe professionnelle : des difficultés persistantes en dépit de la « mission MONSHIPOUR »

a. La situation de la boxe professionnelle en France

Au regard du nombre de rapports produits sur le sujet (M. Jean Claude BOUTTIER et M. Mayhar MONSHIPOUR...), la situation de la boxe professionnelle interpelle depuis plusieurs années les autorités ministérielles et le mouvement fédéral de la boxe. Le noble art intéresse tous les milieux et son histoire a marqué le plus grand public.

Force est de constater qu'aujourd'hui l'héritage n'est pas à la hauteur des plus grandes années de la boxe professionnelle en France.

i. Un savoir-faire fragilisé avec le retrait du principal organisateur

En France, seuls deux véritables organisateurs (M. Michel ACARIES et M. Gérard TEYSSERON) détenaient le savoir-faire et la puissance financière nécessaires à l'obtention et l'organisation de championnats internationaux. Ils permettaient, à eux seuls, de maintenir une activité de boxe professionnelle internationale en France et ont tiré des bénéfices importants de la vente des droits télévisuels des championnats qu'ils organisaient. Cependant, cette situation monopolistique n'apparaissait plus de nature à promouvoir suffisamment de boxeurs à l'échelon international.

Le manque de concertation et de confiance réciproque entre les différents acteurs et ceci à tous les échelons de la boxe professionnelle a malheureusement abouti, progressivement à l'essoufflement d'un système qui manquait cruellement de ligne directrice commune, d'enthousiasme et d'inventivité pour se renouveler. Au plus grand regret de tous, ces années glorieuses n'ont pas permis une meilleure structuration de la boxe professionnelle.

De plus, dans un contexte économique déjà restreint, les principaux médias en capacité d'assurer la visibilité de la boxe n'ont plus trouvé la lisibilité et la continuité nécessaires à la fidélisation du public. Ils se sont donc progressivement désengagés de la boxe en France (Canal + par exemple).

ii. Une situation toujours critique

Tout d'abord, il est important de rappeler que le statut du boxeur qui pratique avec une licence « professionnelle » délivrée par la FFB ne peut être assimilé aux statuts des sportifs professionnels footballeurs, rugbymen ou tennismen. Aujourd'hui, il n'existe pas de statut du boxeur et aucun ne bénéficie d'un contrat professionnel lui permettant de vivre de son activité sportive. Ainsi, la pratique de la boxe devient une activité annexe pour le (la) boxeur (se) percevant des rémunérations accessoires (bourses, cachets). Les boxeurs (ses) qui pratiquent

sous licence professionnelle ont un emploi en parallèle qui n'a bien souvent aucun lien avec le sport.

Toutefois, la commission nationale de boxe professionnelle de la FFB a organisé un système de classement des boxeurs en quatre groupes : D, C, B, A, en fonction du nombre de leurs combats et de leur palmarès. La commission prévoit une compétition pour chaque groupe, respectivement, le critérium des espoirs, le tournoi de France, la coupe de la ligue et le championnat de France. Malgré cette nouvelle organisation en France juxtaposée aux multitudes de ceintures et titres délivrés par les fédérations professionnelles traditionnelles sur le plan international, la lisibilité sportive reste fondamentalement brouillée.

De plus, les mécanismes de gestion de carrière des boxeurs professionnels traditionnels perdurent. Monsieur Fabrice BURLOT, sociologue de l'INSEP, l'a d'ailleurs bien identifié dans son ouvrage (« L'univers de la boxe anglaise »). L'opportunité de disputer le titre du champion n'est pas systématiquement offerte au challenger le plus valeureux mais à un adversaire accessible, le promoteur choisit donc l'adversaire pour limiter les risques de défaites. Ainsi, les critères d'évolution de carrière pour le boxeur ou la boxeuse qui souhaite gravir des places dans la hiérarchie, ne sont pas toujours sportifs et sont parfois difficilement compréhensibles.

Aujourd'hui, 383 boxeurs et 29 boxeuses (chiffres FFB au 22 juin 2015) ont une licence professionnelle dont deux champions d'Europe homme EBU, Monsieur Romain JACOB (catégorie super plumes) et Cédric VITU (catégorie super welters), une championne d'Europe femme EBU, Madame Maïva HAMADOUCHÉ (catégorie légère), deux championnes du monde WBF, Madame Anne-sophie MATHIS (catégorie super welters), et Madame Gaëlle AMAND (catégorie plumes), qui devra remettre sa ceinture en fin d'année.

Comparées avec les manifestations publiques de boxe organisées dans d'autres pays comme l'Allemagne, l'Angleterre ou les Etats Unis avec les plus grands champions mondiaux, les organisations en France n'ont malheureusement pas le même succès.

Les constats perdurent avec des organisations qui manquent toujours de lisibilité compétitive comme de visibilité médiatique, où s'affrontent des boxeurs sans véritable statut sportif, sans protection sociale ou médicale. Il en ressort que la boxe professionnelle n'a pas de véritable statut.

iii. Une multitude d'organisations internationales de la boxe anglaise

Sur le plan international, la boxe professionnelle est fédérée autour de plusieurs organisations dont les quatre principales sont la World Boxing Association (WBA), le World Boxing Council (WBC), l'International Boxing Fédération (IBF) et la World Boxing Organization (WBO). L'European Boxing Union (EBU) est l'organisation européenne de la WBC et fait figure de fédération continentale de la boxe anglaise. La Fédération française de boxe (FFB) est affiliée à toutes ces organisations.

Cette multiplicité d'organisations, et par conséquent de titres délivrés, crée également un déficit de lisibilité voire même une certaine opacité dans les championnats organisés et dans

les hiérarchies établies entre les boxeurs. Elles obéissent en effet à des impératifs bien plus souvent commerciaux que sportifs.

b. La mission Mayhar MONSHIPOUR

La démarche engagée par cette mission de « dynamisation de la boxe professionnelle » confiée à M. Mahyar MONSHIPOUR, par le secrétariat d'Etat aux sports M. Bernard LAPORTE, en 2008, a permis d'effectuer un bilan qualitatif et quantitatif dégagé à partir de l'ensemble des consultations menées. Les constats dressés pour l'ensemble des secteurs d'activité repérés aboutissent à une analyse contrastée de la situation de la boxe professionnelle en France qui semble se trouver à un tournant majeur de son évolution.

La boxe professionnelle semble en effet conserver un niveau marqué d'attractivité auprès des pratiquants, du public et de certains diffuseurs ainsi qu'un réel potentiel de développement et de médiatisation. En contrepartie, la boxe professionnelle connaît des résultats sportifs et économiques préoccupants et un niveau de professionnalisation très insuffisant des structures fédérales qui révèle plus largement les faiblesses d'un secteur considéré comme historique mais qui tend progressivement à se recroqueviller sur lui-même.

i. Synthèse du rapport Mayhar MONSHIPOUR

A la lumière des constats effectués tout au long de la mission, les orientations et pistes de travail proposées dans chacun des secteurs d'activités repérés, plaçant globalement la réelle prise en compte des besoins des boxeurs et la structuration des clubs les accueillant au centre des préoccupations de la boxe professionnelle semblent pouvoir être de nature à créer des conditions nécessaires à un renouveau progressif de la boxe professionnelle.

Concernant la situation des boxeurs, leur statut et la transition entre boxe amateur et boxe professionnelle, les principaux constats sont :

- Placer les besoins des boxeurs au centre des préoccupations des acteurs de la boxe professionnelle ;
- Développer une stratégie autour de l'évolution du nombre de boxeurs professionnels et effectuer un recensement des situations professionnelles et sociales des boxeurs ;
- Etudier avec la fédération la mise en place d'un dispositif permettant de maintenir sur les listes de sportifs de haut-niveau les sportifs de haut-niveau amateur qui souhaitent devenir professionnels ;
- Aménager sensiblement le contrat de boxeur professionnel visant à transformer la relation avec l'entraîneur et renforcer les liens entre les boxeurs et les clubs professionnels ;
- Envisager la création d'un centre national de boxe professionnelle servant de centre de formation des boxeurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants encadré par des professionnels.

Concernant l'encadrement des boxeurs professionnels, les principaux constats sont :

- Organiser des modules de formation spécifiques à la boxe professionnelle ;
- Placer le club de boxe professionnelle comme structure ressource des boxeurs, entraîneurs et arbitres.

Concernant l'organisation des combats de boxe professionnelle, les principaux constats sont :

- Rendre plus lisible le circuit de financement des organisations et plus incitatif le système de taxe fédérale.
- Favoriser l'organisation de réunions de boxe professionnelle en permettant des aménagements innovants ou plus attractifs pour le public ou les partenaires dans les régions dynamiques ou déficitaires.
- Faire accompagner par un référent régional ou de la ligue nationale de boxe professionnelle l'ensemble des structures organisatrices.

Concernant la structuration de la ligue nationale de boxe professionnelle, les principaux constats sont :

- Mener une véritable structuration de l'organisme en charge de la boxe professionnelle avec des personnels de secrétariat, techniques et administratifs en lui affectant un budget de fonctionnement propre.
- Revoir la composition et le mode de désignation de cette structure afin d'éviter les lourdeurs de fonctionnement.
- Elaborer et mener une politique de promotion de la boxe professionnelle en direction des partenaires potentiels et des médias.
- Envisager la mise en place d'un format de compétitions nationales et internationales plus visibles dont les droits d'exploitation pourrait être commercialisés directement.

Concernant l'organisation de la boxe professionnelle au plan international, les principaux constats sont :

- Favoriser l'organisation de combats de championnats de boxe internationale et permettre l'accession de quelques organisateurs fédéraux à l'échelon international.
- Limiter formellement l'organisation des championnats internationaux organisés sous l'égide des seules fédérations reconnues.

Concernant la valorisation et la médiatisation de la boxe professionnelle, les principaux constats sont :

- Proposer aux différents acteurs de la boxe professionnelle une approche collective concernant le développement de la boxe professionnelle et améliorer la lisibilité des compétitions nationales.
- Envisager la création d'une équipe de France de boxe professionnelle susceptible de participer à des compétitions internationales.

ii. Des préconisations qui n'ont pas été mises en application

Cette mission « de dynamisation de la boxe professionnelle en France » avait dégagé cinq engagements partagés par la fédération française de boxe (FFB) et le ministère chargé des sports :

- **la création d'une équipe de France de boxe professionnelle,**

→ *Préconisation non réalisée, même si l'équipe de la World Séries Boxing (WSB) Paris United a eu deux saisons d'existence, de 2010 à 2012 (championne en 2011, quart de finaliste 2012).*

- **la création d'un centre national de boxe professionnelle basé à l'INSEP,**

→ *Préconisation non réalisée, même s'il y a eu l'accueil des boxeurs français et étrangers de la WSB Paris United sur deux saisons 2010-2012 au sein du pôle France Insep.*

- **le maintien du statut de sportif de haut-niveau pour un certain nombre de boxeurs issus de l'équipe de France passés professionnels,**

→ *Préconisation non réalisée, les boxeurs passés professionnels n'ont pas été maintenus en liste ministérielle des sportifs de haut niveau (SHN).*

- **la création de diplômes d'Etat intégrant des contenus spécifiques à la boxe professionnelle,**

→ *Préconisation non réalisées, il n'existe pas de contenus spécifiques à la boxe professionnelle, en l'occurrence, la filière formation fédérale et professionnelle a été rénovée (prévôt fédéral, BP JEPS activités pugilistiques mention boxe, DE JEPS spécialité perfectionnement sportif mention boxe et DES JEPS spécialité performance sportive mention boxe).*

- **l'émergence de nouveaux formats de compétitions de boxe professionnelle,**

→ *Préconisation réalisée, cependant, pour le grand public, il manque toujours une visibilité nationale des différentes ceintures et dans les différentes catégories.*

La mission Mayhar MONSHIPOUR avait déjà soulevé la nécessité de construire un véritable projet de développement de la boxe professionnelle partagé avec l'ensemble des acteurs, et décliné progressivement selon les différents niveaux d'organisation comme condition sine qua non à la réussite du projet de « dynamisation de la boxe professionnelle ».

A l'issue de cette mission, lors du comité directeur de la FFB du 14 mars 2009, le président de la FFB du moment, M. Humbert FURGONI a mis en place au même titre que la

commission nationale de boxe amateur, une structure opérationnelle pour la boxe professionnelle intitulée commission nationale de boxe professionnelle. Pour rappel, cette commission n'est pas une ligue professionnelle externe à la fédération, comme il a été préconisé, et n'est donc pas dotée d'une personnalité juridique distincte.

Toutefois, cette commission tente de s'attacher progressivement à proposer des formats de compétitions professionnelles plus lisibles et à mettre en œuvre une redéfinition des catégories de boxeurs, mais en vain. Les préconisations du rapport n'ont pas toutes été suivies d'effets et la boxe professionnelle n'a pas connu de développement significatif depuis.

Il est important de noter que la Fédération française de boxe joue un rôle primordial dans la définition et le pilotage d'un projet de développement de la boxe professionnelle. Cette condition est incontournable et déterminante pour aboutir à la cohérence et à la lisibilité nécessaires au regain d'attractivité de la boxe auprès des organisateurs, des partenaires, des diffuseurs et du public.

iii. Des constats qui perdurent et des questions qui doivent être traitées

Une pratique de la boxe dite professionnelle en France mais sans aucun statut ou structuration professionnelle ;

Des boxeurs (ses) sans aucune protection sociale et sans statut reconnu leur permettant d'être reconnu(e)s comme boxeur (se)s professionnel(le)s ;

Les formats de compétitions professionnelles toujours peu lisibles pour le grand public et les médias ;

Un manque de visibilité des catégories de boxeurs (ses) professionnel(le)s en France et des ceintures nationales, voire européennes et mondiales ;

Des organisations de combats souvent déséquilibrés pour conserver le « zéro défaite » ;

Des réceptions de boxeurs (ses) étrangers sans référence pugilistique pour les organisations des plateaux en France ;

Des promoteurs sans statut ou licence officielle délivrée par la structure qualifiée ;

Une structuration encore déficiente des clubs et de l'encadrement de la boxe professionnelle ;

Une médiatisation toujours faible au regard des années glorieuses de la boxe professionnelle en France ;

Une boxe professionnelle organisée sans aucun modèle économique viable.

c. De la boxe amateur à la boxe professionnelle : un passage qui reste difficile

Jusqu'à la mise en place du programme APB par l'AIBA, les modalités de passage des boxeurs amateurs à la boxe professionnelle n'offraient pas de possibilité de cumul des modes de pratique ou de période de transition comme cela peut se faire dans d'autres disciplines sportives individuelles comme le tennis ou l'athlétisme.

Les règlements et formats de compétitions différenciés entre boxe amateur et boxe professionnelle entraînent des modes de préparation et de pratique différents, notamment sur les plans techniques et physiologiques. Cependant, les modifications des règlements de la boxe amateur pour le programme APB sont de nature à rendre plus naturelle la transition entre la boxe amateur et la boxe professionnelle.

Ce passage est conditionné sur le plan administratif par le respect des règlements sportifs fédéraux (code sportif de la boxe professionnelle) et soumis à la délivrance d'une licence professionnelle par la commission nationale de boxe professionnelle. La délivrance de cette licence est elle-même soumise à des critères sportifs établis par règlement (code sportif) et des critères administratifs dont la condition principale est la signature d'un contrat liant le boxeur à un entraîneur et éventuellement à un promoteur. Cette condition de lien contractuel avec un entraîneur est bien spécifique à la boxe professionnelle.

i. Tableau des deux pratiques différentes de boxe

Boxe	AOB	APB	WSB	BOXE PROFESSIONNELLE TRADITIONNELLE
Exigences		Boxeurs moins de 20 combats professionnels	Recrutement sur contrat dans équipes étrangères	18 à 35 ans, examens médicaux, palmarès sportifs
Rounds (1 minute de récupération entre les rounds)	3x3'	6x3' 8x3' 10x3'	5x3'	4x3' 6x3' 8x3' 10x3' 12x3'
Equipement	Short, maillot et Gants (10 et 12 Oz selon les catégories) + Casques (femmes et jeunes)	Short et Gants (10 et 12 Oz selon les catégories)	Short et Gants (8 et 10 Oz selon les catégories)	
Points	<p>TEN POINT MUST SYSTEM</p> <p>Chaque juge s'exprime sur le vainqueur à la fin de chaque round et lui attribue 10 points, le perdant est crédité de 9, 8, 7 en fonction de l'écart constaté. Le vainqueur du combat est le boxeur bénéficiant du plus grand nombre de points. Il n'y a jamais d'égalité ni dans le round, ni dans le combat pour AOB, WSB et APB. A l'inverse, le système de pointage professionnel se démarque par deux différences, il peut y avoir égalité dans le round et dans le combat et, un point est retiré au boxeur lorsqu'il est compté debout.</p>			
Notion de	Sport amateur et olympique	Sport professionnel et olympique Sport professionnel et olympique		Sport spectacle et sport business
Nombre de Boxeurs (ses) en FRANCE	5952	5 (dans des franchises étrangères)	5 (dans le système de compétition mondial actuel)	444
Compétitions	Championnat de France Championnat d'Europe Championnat du Monde Jeux Olympiques Rio	Championnat d'Europe Championnat du Monde Jeux Olympiques Rio	Championnat d'Europe Championnat du Monde Jeux Olympiques Rio	Championnat de France Championnat d'Europe, Union Européenne, Championnat du monde des fédérations dont 4 dites majeures, Ceintures mondiales, continentales, titres intermédiaires et nationaux

*Date des règlements en vigueur à l'AIBA (règlements changent à chaque commission technique)

*Source FFB

ii. Analyse par les techniciens

L'AIBA, depuis 2010 avec la création de la ligue mondiale WSB et dernièrement avec le programme APB Monde, tente de rapprocher les deux formes de pratique, amateur et professionnelle, dans le but notamment de permettre leur intégration au sein du tournoi olympique. Pour ce faire l'AIBA a procédé à des modifications techniques et réglementaires comme l'aménagement des règlements, le retrait du casque et des maillots, l'augmentation du nombre de reprises, le retrait de la « scoring machine », la modification du système de pointage. D'ailleurs, des modifications après chaque commission technique AIBA peuvent sembler trop fréquentes et ainsi nuire à la visibilité voire à la pérennité des programmes proposés par l'AIBA (APB/WSB).

Le directeur technique national de la FFB, M. Kevinn RABAUD confirme la volonté de l'AIBA de procéder à une forme de lissage des différences entre les pratiques de boxe. Ce lissage permettant une transition progressive d'une pratique à l'autre, de l'amateur vers le professionnel. Il considère que les plus grosses différences entre les boxes amateur et professionnelle ne sont plus d'ordre réglementaire. Pour lui, elles reposent sur l'organisation des compétitions, leur lisibilité et leur légitimité sportive.

Toutefois, M. Dominique NATO, ancien boxeur, entraîneur, directeur des équipes de France, directeur technique national, aujourd'hui directeur du CREPS de Nancy décrit les divergences qui, pour lui, perdurent entre la pratique amateur et professionnelle :

Boxe professionnelle	Boxe amateur
<ul style="list-style-type: none">- Règlementation plus libérale au niveau du degré d'engagement physique, pas de comptage debout- Distance de combat plus longue dès le début de carrière- Examens médicaux beaucoup plus complets- Bandages des mains plus compacts plus durs chez les pros rendant l'impact des coups plus percutants- Histoire et exposition médiatique non comparable pour les amateurs- Sport spectacle avec un intérêt particulier pour les diffuseurs- Les catégories de poids sont différentes, chez les pros elles sont basées sur les mesures Anglaises	<ul style="list-style-type: none">- Gestion et financement par les institutions, Ministère, mouvement sportif fédérations- Exposition et intérêts médiatiques uniquement lors des JO soit tous les 4 ans- Règlementation adaptée à la protection de l'athlète, comptage debout en cas de boxeur en difficulté- Protection de l'athlète au centre du dispositif- Classement par ordre de valeur, tirage au sort lors des grandes compétitions, obligation pour les meilleurs de se rencontrer

3. Le cadre juridique à respecter : les exigences du code du sport et la mise en place du programme APB exigée par l'AIBA

a. Les contraintes juridiques internes : le code du sport et le cadre juridique applicable à la création d'un secteur professionnel pour la boxe anglaise

La Ligue nationale de boxe anglaise (LNBA) serait une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée par décision de la Fédération Française de Boxe (FFB) en application des dispositions de l'article L. 132-1 du code du sport. La LNBA serait alors dotée de la personnalité juridique dès lors que l'assemblée générale constitutive aura approuvé ses statuts.

Pour ce faire, les dispositions législatives contenues dans le code du sport sont les suivantes :

L'article L. 132-1 du code du sport dispose :

« Les fédérations sportives délégataires peuvent créer une ligue professionnelle, pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés sportives. Lorsque, conformément aux statuts de la fédération, la ligue professionnelle est une association dotée d'une personnalité juridique distincte, ses statuts doivent être conformes aux dispositions édictées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français. Ce décret détermine également les relations entre la ligue et la fédération. »

L'article L. 132-2 du même code dispose :

« Les fédérations qui ont constitué une ligue professionnelle créent un organisme, doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, assurant le contrôle administratif, juridique et financier des associations et sociétés sportives participant aux compétitions qu'elles organisent. Cet organisme a pour objectif d'assurer la pérennité des associations et sociétés sportives, de favoriser le respect de l'équité sportive et de contribuer à la régulation économique des compétitions. »

L'article R. 132-8 du même code dispose :

« Les statuts de la ligue professionnelle ainsi que les modifications qui y sont apportées, entrent en vigueur après leur approbation par l'assemblée générale de la fédération et la publication de l'arrêté du ministre chargé des sports constatant leur conformité avec les dispositions du présent titre. »

L'article R. 132-9 du même code dispose :

« Les relations de la fédération et de la ligue professionnelle sont fixées par une convention qui précise la répartition de leurs compétences et les conditions dans lesquelles la fédération et la ligue exercent en commun les compétences mentionnées à l'article R. 132-11. La convention est établie pour une durée qui ne peut excéder cinq ans. Elle détermine les conditions de son propre renouvellement, qui ne peut se faire par tacite reconduction. »

L'article R. 132-17 du même code dispose :

« La convention et ses annexes entrent en vigueur après leur approbation par les assemblées générales de la fédération et de la ligue professionnelle et par le ministre chargé des sports. »

Préconisations :

Il convient de créer une ligue professionnelle externe à la FFB tout en respectant le cadre juridique et réglementaire prévu par le code du sport.

b. Les contraintes juridiques externes : les exigences statutaires posées par l'association internationale de boxe amateur (AIBA)

i. L'évolution récente de l'AIBA

L'association internationale de boxe amateur (AIBA) est l'instance internationale (FI) de boxe qui gère la boxe anglaise amateur au niveau international. Toutefois, si le sigle est resté identique, la dénomination vient de voir disparaître le terme « amateur » et, l'AIBA signifie désormais association internationale de boxe. L'AIBA tente d'organiser aujourd'hui la boxe professionnelle par le programme APB. Une première tentative avait été lancée en 2010 avec le programme de la WSB, programme qui s'est essoufflé depuis.

La FFB est affiliée à l'AIBA et celle-ci est reconnue par le comité international olympique (CIO). Le président de l'AIBA, M. Ching-kuo WU, taïwanais, occupe le poste depuis 2006, il est aussi membre du CIO depuis 1998 et a été élu au conseil d'administration en 2012.

L'AIBA, qui gérait jusqu'à lors exclusivement la boxe amateur, organise tous les deux ans les championnats du monde de boxe amateur ainsi que l'épreuve de boxe des jeux olympiques. Les épreuves de qualifications olympiques pour Rio se dérouleront lors des Championnats du Monde organisés à Doha (Qatar) du 5 au 18 octobre 2015.

L'AIBA conduit actuellement une réforme dans le but d'améliorer le passage entre la boxe amateur et la boxe professionnelle qui aura nécessairement une forte incidence sur les projets de performance des diverses fédérations nationales.

En effet, sous peine d'une perte d'affiliation, les fédérations nationales devront adopter les exigences AIBA d'ici la fin décembre 2016 par la modification des statuts nationaux et la mise en place du programme sportif APB :

- participation des meilleurs boxeurs français sur le programme APB Monde ;
- déclinaison du programme sportif APB sur le territoire national.

Historiquement, L'AIBA s'est régulièrement opposée aux fédérations internationales de la boxe professionnelle traditionnelle. Par le passé, l'AIBA a discriminé les sportifs (ves) lorsqu'ils s'orientaient vers une carrière professionnelle. Celui ou celle qui avait choisi de

passer professionnel(le) s'excluait de manière définitive des compétitions amateurs et par conséquent du parcours olympique.

Aujourd'hui, par la mise en place du projet APB, l'AIBA intègre un programme sportif professionnel favorisant le passage de l'athlète amateur à un devenir professionnel. Ainsi, une lutte de pouvoirs et de monopoles est donc engagée contre les fédérations professionnelles historiques : WBA, WBC, IBF, WBO et les autres fédérations dites plus mineures.

ii. Les exigences statutaires de l'AIBA

L'article 8.3 des statuts de l'AIBA relatif à la reconnaissance par l'AIBA des fédérations nationales dispose :

« A National Federation cannot be affiliated to or recognized by any professional boxing organization or body or any other world, continental, or international boxing federation or association other than the World Series of Boxing and/or APB. This does not apply to National Federations that already have an existing professional program. National Federations that already have an existing professional boxing program must take steps, such steps to be satisfactory to AIBA, to ensure that by December 31, 2016 such professional program is subject to the rules and falls within the structure of APB.”

« Une fédération nationale ne peut pas être affiliée ou reconnue par aucune organisation professionnelle de boxe, par aucun organisme mondial, continental, par aucune fédération ou association mondiale de boxe autre que les World Séries Boxing (WSB) et/ou l'APB. Ceci ne s'applique pas aux fédérations nationales qui ont déjà un programme professionnel. Les fédérations nationales qui ont déjà un programme de boxe professionnelle doivent prendre des mesures satisfaisantes pour l'AIBA, pour s'assurer que le 31 décembre 2016, un tel programme professionnel est soumis aux règles et s'inscrit dans la structure de l'APB. »

L'article 8.4 des mêmes statuts dispose :

“Maintaining admission to membership of AIBA is the primary obligation of any National Federation. The obligations of a National Federation under these Statutes supersede the obligations of a National Federation to any other body.”

“Le maintien de l'admission à l'adhésion de l'AIBA est la première obligation de toute fédération nationale. Les obligations de la fédération nationale en vertu de ces statuts prévalent sur les obligations de la dite fédération envers tout autre organisme. »

Il ressort des dispositions statutaires de l'AIBA que la reconnaissance accordée à ses membres est conditionnée par l'absence de lien d'un programme de boxe professionnelle avec des entités autres que celle de l'APB. Dès lors, l'AIBA ne conçoit l'existence d'un programme de boxe professionnelle qu'au travers du prisme de l'APB.

Autrement dit, si la fédération nationale dispose déjà d'un programme de boxe professionnelle traditionnelle, elle doit se conformer aux exigences de l'APB et prendre les mesures adéquates pour s'inscrire dans la structure de l'APB avant le 31 décembre 2016 :

- la fédération nationale doit être responsable de la boxe olympique de l'AIBA et de l'APB ;
- la fédération nationale doit suivre et respecter les statuts, règlement et règles de l'AIBA ;
- la fédération nationale n'est pas autorisée à avoir de lien avec une quelconque organisation de boxe professionnelle ou de sport de combat existante ;
- la fédération nationale ne peut élire de dirigeants ayant auparavant été impliqués dans des organisations professionnelles de boxe ou de sport de combats à moins que ces personnes s'en soient retirés définitivement au moins une année avant leur élection.

Observations :

L'AIBA ambitionne d'être le principal acteur de la boxe professionnelle sur le plan international par la mise en place du programme APB Monde.

Elle exerce une pression importante sur les fédérations nationales affiliées afin qu'elles développent les programmes de l'AIBA (APB Monde, APB France).

Elle souhaite se démarquer des autres fédérations internationales WBO, WBA, WBC, IBF notamment grâce à la cohérence du programme sportif APB.

Le programme APB Monde porté par l'AIBA pourra t'il supplanter la boxe organisée par les organisations internationales qui fédèrent la boxe professionnelle ?

Peut-on réellement miser sur la réussite du modèle APB après les JO RIO 2016, étant précisé que l'AIBA décidera, début 2017, du maintien du programme sportif APB début 2017 ?

iii. Le programme AIBA pro boxing (APB)

L'APB est une compétition qui a fait très récemment son apparition dans le paysage de la boxe professionnelle, basée sur les classements individuels et mise en place par l'AIBA afin de mettre en valeur les meilleurs boxeurs amateurs au devenir professionnel. Cette compétition doit également permettre d'identifier des champions dans chaque catégorie de poids. Ce programme sportif n'est pas ouvert à la boxe féminine pour l'instant.

En mars 2015, le programme APB Monde, entièrement pris en charge par l'AIBA, a été inauguré avec la première phase de compétition des boxeurs sélectionnés. Ce programme permettra pour la première fois d'ouvrir des quotas pour les jeux olympiques de RIO en 2016.

L'APB permet à un boxeur de s'orienter vers une possible carrière professionnelle tout en restant dans sa fédération et ainsi, préserver son éligibilité pour représenter son pays dans les

compétitions de référence, championnats d'Europe, championnats du Monde et jeux olympiques.

Plus concrètement, les boxeurs signent un contrat de cinq ans avec l'AIBA Boxe Marketing Arm (BMA) afin de pouvoir participer au programme sportif APB Monde. Chaque boxeur aura un minimum de quatre combats garantis dans la saison. Tout au long de l'année et du calendrier de l'APB, les fédérations nationales recevront un pourcentage des revenus gagnés par leurs boxeurs.

Les boxeurs de moins de 20 combats professionnels seront autorisés à concourir aux côtés de boxeurs amateurs de haut niveau (AOB) dans une compétition qui servira aussi de tournoi de qualification pour les jeux olympiques de 2016 à Rio.

Les pays engagés dans l'APB Monde regroupent la France, la Chine, l'Allemagne, la Russie, l'Argentine, l'Italie, l'Azerbaïdjan, l'Autriche, l'Algérie, Cuba et le Kazakhstan. On observe l'absence des USA qui ne sont pas présents dans la mise en place du projet APB de boxe. Les USA sont en effet très engagés au sein des fédérations internationales de la boxe professionnelle (WBO, WBC, WBA, IBF). Le poids et l'influence d'un tel pays pourrait peser fortement lors de la décision relative à la pérennisation du projet APB puisque l'AIBA a prévu de faire un point début 2017 sur la viabilité du programme.

De plus, le projet APB souhaite offrir une plate-forme en matière d'arbitrage et un système de notation qui se dit plus clair et transparent. L'AIBA estime qu'avec une compétition structurée comme le projet APB, fondée uniquement sur la performance du haut niveau, celui-ci offrira sécurité, protection, garantie au niveau des combats ainsi qu'une stabilité financière. Pour l'AIBA, le programme APB Monde représente clairement la réforme pour la boxe professionnelle du futur.

iv. La nécessité pour la Fédération française de boxe de participer au programme APB Monde et de décliner le programme sur le territoire national

La FFB axée de manière historique, sur la boxe amateur (AOB), souhaite préserver le projet sportif olympique. Toutefois, la FFB considère que le projet APB est une nouveauté importante dans le paysage de la boxe anglaise. Le programme APB peut permettre au boxeur issu de l'AOB de se former pour entrer dans le milieu professionnel, d'opter pour une carrière professionnelle tout en ayant la possibilité et la chance de disputer encore à titre individuel les jeux olympiques.

Ainsi, dans l'hypothèse où la FFB adopte les exigences de l'AIBA, il conviendra de distinguer deux secteurs au sein de la fédération :

- Le secteur traditionnel identifié comme champ de compétences de la direction technique nationale (DTN) en charge de la préparation des équipes de France aux compétitions de référence et du développement au bénéfice du plus grand nombre de licenciés : la boxe amateur (Aiba Open Boxing) et toutes les autres formes de pratiques de la boxe anglaise envers les publics spécifiques et/ou prioritaires

(handicapés, femmes, sports scolaires UNSS, populations des quartiers, milieu carcéral, milieu hospitalier) ;

- Le nouveau secteur qui serait organisé par la commission nationale APB France (Aiba Pro Boxing France). La FFB devra mettre en place une compétition nationale APB France en instaurant un système compétitif et novateur par le « montant/descendant ». Les meilleurs boxeurs se rencontreront pour monter dans la hiérarchie et enfin accéder au titre national. Le calendrier serait établi dès le début de saison. Les meilleurs français seront ensuite « draftés » pour participer à la compétition APB Monde.

La FFB participe à la mise en place du programme APB Monde depuis octobre 2014 par l'engagement de 5 boxeurs : Réduane ASLOUM (52kg), Khédafi DJELKHIR (56kg), Michel TAVARES (75kg), Matthieu BAUDERLIQUE (81kg), Tony YOKA (+91kg).

La FFB a d'ailleurs obtenu un quota olympique en 56 kg avec la victoire de Khédafi DJELKHIR. Cependant, on observe que ce quota a été obtenu sur les terres françaises puisque c'est la collectivité de PARIS LEVALLOIS, qui dans l'urgence a finalement accueilli la compétition. Cette organisation était initialement prévue en Argentine mais par faute de moyens, elle a été redistribuée. La FFB a investi 100 000 € de ses fonds propres pour permettre cette organisation.

Par ailleurs, la FFB a indiqué que les boxeurs de l'APB Monde percevaient des sommes allant de 25 000 \$ à 70 000 \$ à la signature de leurs contrats, la prime de victoire étant fixée à 7000 \$ (4000\$ la défaite), pour 8 combats assurés dans l'année. L'aspect financier et la régularité des combats seraient des avantages certains par rapport à la situation actuelle des autres boxeurs professionnels français.

Au-delà de la plus value compétitive d'un tel programme, qui sera du reste évaluée après les JO de Rio, on mesure mal la capacité financière de l'AIBA au-delà de la durée initiale de quatre années prévue pour les contrats signés par BMA ?

v. L'influence du programme APB sur le système de qualification olympique pour les JO RIO

La qualification olympique pour RIO pourra se faire selon 3 parcours de qualification pour les hommes et un seul pour les femmes :

- AOB femmes et AOB hommes ;
- WSB (exclusivement réservé aux hommes pour l'instant) ;
- APB (exclusivement réservé aux hommes pour l'instant).

Nous pouvons potentiellement observer une dilution des quotas olympiques avec 3 systèmes pour les hommes.

Pour rappel, chaque quota obtenu est nominatif et chaque sportif doit répondre aux conditions suivantes :

- respect de la charte olympique ;
- respect du règlement médical de la fédération internationale ;

- être né(e) entre le 1er janvier 1976 et le 31 décembre 1997 ;
- avoir participé au moins à une des épreuves de qualification ;
- satisfaire aux conditions de nationalité définies par les règles de compétition de la fédération internationale.

Autre information : Un(e) seul(e) boxeur (se) français(e) peut être engagé(e) dans chacune des épreuves de qualification. Un(e) seul(e) boxeur (se) français(e) peut se qualifier dans chacune des catégories olympiques.

Boxe	AOB FEMMES	AOB HOMMES	APB	WSB
Catégorie de poids	3 catégories : 51 kg 60 kg 75 kg	10 categories : 49 kg, 52 kg, 56 kg, 60 kg, 64 kg, 69 kg, 75 kg, 81 kg, 91 kg, + 91 kg	10 categories : 49 kg, 52 kg, 56 kg, 60 kg, 64 kg, 69 kg, 75 kg, 81 kg, 91 kg, + 91 kg	10 categories : 49 kg, 52 kg, 56 kg, 60 kg, 64 kg, 69 kg, 75 kg, 81 kg, 91 kg, + 91 kg
Quotas	36	115	20	17
Qualifications	Championnat du Monde (février 2016) Tournoi continental (avril 2016) Commission Tripartite : quota supplémentaire par catégorie olympique sera attribué sur la base de conditions non connues à ce jour.	Championnat du Monde (novembre 2015) Tournoi continental (avril 2016) Tournoi mondial de qualification AOB (juin 2016) Commission Tripartite : quota supplémentaire par catégorie olympique sera attribué sur la base de conditions non connues à ce jour.	Championnat APB 2014/2015 Tournoi supplémentaire regroupant les boxeurs WSB et APB non qualifiés (mai 2016)	Championnat WSB 2014/2015 Tournoi supplémentaire regroupant les boxeurs WSB et APB non qualifiés (mai 2016)

*informations données par le M. Kevinn RABAUD, DTN de la FFB

c. L'articulation des exigences de l'AIBA avec les dispositions du code du sport relatives à la création d'une ligue professionnelle : un objectif réaliste mais très fragile

Le code du sport permet à la fédération française de boxe de créer une ligue professionnelle externe. Toutefois, la compatibilité d'une ligue avec les exigences de l'AIBA est bien posée puisqu'elle doit être détachée de la fédération française de boxe sans aucun lien quelconque. Or, avec une telle création, qui ne pourrait se faire que dans le respect des dispositions du code du sport, notamment des articles R. 132-8 du même code et R. 132-17, **au minimum une convention existera entre la FFB et la ligue professionnelle. L'AIBA pourrait alors dénoncer cette convention exigée par le code du sport.**

En tout état de cause, on peut supposer que le non-respect des exigences de l'AIBA exposerait la FFB à des sanctions sportives notamment en vue des Jeux Olympiques. La FFB doit donc se mettre en conformité avec des textes exigés par l'AIBA avant le 31 décembre 2016. Les différentes modifications de textes et de statut devront être proposées et votées en assemblée générale dans le respect du calendrier rétroactif contraignant afin de pouvoir envisager la création d'une commission qui hébergera la mise en place du programme sportif APB France souhaité par l'AIBA.

De plus, la FFB souhaite piloter un groupe de travail permettant d'organiser la période transitoire nécessaire au passage de la commission nationale de la boxe professionnelle à la création de la ligue professionnelle. L'intérêt est bien de permettre à la FFB d'une part, de mettre en place en son sein le programme APB sur le territoire national (commission APB France) et d'autre part, de permettre aux boxeurs de plus de 20 combats de pouvoir boxer sous l'égide de la ligue professionnelle de boxe anglaise.

Il appartiendra à la FFB de trouver le meilleur compromis possible avec l'AIBA pour permettre à la FFB d'être en mesure de pouvoir proposer à tous les boxeurs (ses) une voie d'accomplissement (AOB, WSB, APB) dans le but de garantir la réussite du projet olympique et de sécuriser par la suite leur carrière professionnelle au sein de la future ligue professionnelle. **Pour ce faire, l'AIBA devra accepter le lien conventionnel entre la FFB et la future ligue professionnelle de boxe anglaise.**

Signe encourageant, le vice-président de la fédération française de boxe, Brahim ASLOUM, est devenu récemment le président de la commission APB de la fédération internationale. Karim BOUZIDI est lui, devenu le directeur exécutif de l'AIBA suite à la démission de M. HO KIM.

De plus, de nombreux français siègent également dans différentes commissions de l'AIBA :

- Kevinn RABAUD, directeur technique national de la FFB, est membre de la commission technique et règles ;
- Malik BOUZIANE, cadre technique national de la FFB est membre de la commission jeunes ;
- John DOVI, entraîneur national de la FFB est membre de la commission WSB ;

- Medhi NICHANE, cadre technique national de la FFB est membre de la commission des entraîneurs ;
- Séverine GOSSELIN, membre du comité directeur de la FFB est membre de la commission boxe féminine ;
- Jean-Louis LLOUQUET, médecin de la FFB est membre de la commission médicale.

Cette présence française au sein de l'AIBA doit permettre de consolider les bonnes relations entre la FFB et l'AIBA.

Observations :

Les fédérations nationales doivent se mettre en conformité avec les exigences statutaires de l'AIBA avant le 31 décembre 2016, à défaut la fédération nationale qui ne respecte pas le cadre imposé par l'AIBA ne serait plus reconnue par celle-ci.

Cela aurait pour conséquence directe d'exclure la fédération française de boxe (FFB) de toutes compétitions internationales de référence dont les jeux olympiques.

Préconisations :

La France doit servir d'exemple pour la mise en place du projet APB Monde, notamment en vue des Jeux Olympiques de Rio 2016 (5 français engagés, 1 quota olympique remporté).

Parallèlement, il convient d'établir une discussion avec l'AIBA grâce à l'interface des français présents dans les instances. Il s'agit d'ouvrir une négociation afin de permettre l'existence dérogatoire d'une convention entre la fédération française de boxe et la ligue professionnelle de boxe anglaise qui pourrait être créée.

4. Les propositions de la mission : la création d'une ligue nationale de boxe professionnelle, condition indispensable à la promotion de la boxe professionnelle en France

Par une lettre de mission du 24 septembre 2014, le secrétaire d'Etat chargé aux sports, M. Thierry BRAILLARD a confié à M. Fabrice TIOZZO une mission pour la promotion de la boxe professionnelle.

Les quatre objectifs qui ont guidé la réflexion de cette mission pour la promotion de la boxe professionnelle ont été :

- proposer un système d'organisation des combats qui garantisse le meilleur niveau sportif et permette aux boxeurs français de combattre régulièrement en intégrant les exigences imposées par l'AIBA (APB Pro Boxing) ;
- proposer un modèle économique transparent des organisations ;
- favoriser la mobilisation des médias pour une diffusion régulière de la boxe professionnelle ;
- proposer un accompagnement socioprofessionnel du (de la) boxeur (euse).

La réalisation de la mission pour la promotion de la boxe professionnelle impliquait l'audition de l'ensemble des acteurs de la boxe afin de tenter de les remobiliser, en étroite collaboration avec la fédération française de boxe, autour d'un projet commun, la création d'une ligue professionnelle.

a. L'organisation retenue autour de la mission « TIOZZO »

La mission a été organisée autour d'un groupe technique restreint¹ composé de Mmes PROVOST et ROUBY et de M. CANU, NATO, RABAUD, TIOZZO. Un comité de pilotage composé de 16 personnes est en soutien du groupe technique restreint dont Mme FOUCHER et M. Sean GANDRILLE.

Les auditions, au nombre de 38, ont été organisées de début novembre 2014 à avril 2015.

Les catégories de personnes auditionnées ont été les suivantes : boxeurs (euses) en activité, ancien(ne)s boxeurs (euses), promoteurs, entraîneurs, journalistes, président(e)s de club, dirigeant(e)s FFB, agent de l'Etat... Durée moyenne des auditions : 1h30 à 2h00. Les

¹ Groupe technique restreint composé de : Madame Bénédicte ROUBY : conseillère sport du cabinet, Madame Peggy PROVOST : chargée de mission auprès du bureau du sport de haut niveau et des fédérations unisport, Monsieur Fabrice TIOZZO : chef de mission pour la promotion de la boxe professionnelle en France, Monsieur Fabien CANU : inspecteur général jeunesse et sports, Monsieur Dominique NATO : Directeur du Creps de Nancy, Monsieur Kevinn RABAUD : directeur technique national de la FFB, Monsieur Sean GANDRILLE : rédacteur auprès du bureau de la mission juridique et Madame Sabine FOUCHER : chargée de mission auprès du bureau de sport professionnel et de l'économie du sport.

personnes qui ont sollicité le groupe technique en plus de celles qui étaient prévues ont également été entendues (cf. liste des personnes auditionnées en annexes).

La démarche engagée par cette mission de « promotion de la boxe professionnelle » confiée à M. Fabrice TIOZZO a permis de faire un bilan qualitatif avec l'ensemble des acteurs de la boxe. Les constats dressés pour l'ensemble des secteurs d'activités repérés aboutissent généralement à une situation souvent qualifiée de la « dernière chance » pour relancer la boxe professionnelle en France, elle apparaît se trouver à un tournant majeur pour son avenir et son développement pérenne.

b. La synthèse à l'issue des auditions : la nécessité de créer une ligue nationale de boxe professionnelle

La boxe professionnelle semble conserver un niveau marqué d'attractivité auprès des pratiquants, du public et de certains diffuseurs ainsi qu'un réel potentiel de développement et de médiatisation. Tout leur long, les auditions ont confirmé certaines caractéristiques du milieu de la boxe, milieu passionné, ambitieux avec une attitude volontariste au service de la boxe professionnelle ; des interlocuteurs décidés à « vouloir travailler ensemble pour relancer, voire sauver la boxe professionnelle en France ».

Toutefois, il reste difficile aujourd'hui de fédérer l'ensemble des acteurs de la boxe autour d'objectif et projet communs. La boxe professionnelle souffre des organisations basées sur la méthode des programmations qualifiées dans le jargon de principe du « zéro défaite ». Avec bien souvent une économie préoccupante, un niveau de professionnalisation très insuffisant des structures locales, territoriales et nationales qui révèlent plus largement les faiblesses d'un secteur considéré comme privilégié mais qui tend progressivement à se rétracter.

Le manque de concertation et de confiance réciproque entre les différents acteurs et ceci à tous les échelons de la boxe professionnelle, a malheureusement abouti progressivement à l'essoufflement d'un système qui manque cruellement de ligne directrice commune, d'enthousiasme et d'inventivité pour se renouveler. Force est de constater qu'il n'y a pas eu d'héritage après les années glorieuses de la boxe professionnelle en France avec un désintérêt progressif des grandes chaînes de TV.

Le regret est bien que ces années fastes n'aient pas permis un retour financier de la boxe professionnelle vers la boxe amateur conformément aux principes de solidarité prévus par le code du sport.

De plus, la crédibilité de la boxe professionnelle est sérieusement atteinte par la multitude de fédérations internationales, de combats déséquilibrés, de l'opacité relative aux rémunérations du promoteur, de l'entraîneur, du boxeur et de l'absence d'accompagnement des sportifs, notamment s'agissant de leur suivi socioprofessionnel. Les auditions ont également fait ressortir la difficulté pour organiser des soirées de boxe en France, qui ne facilite certainement pas l'obtention de bons résultats sportifs : un seul champion du monde en 8 ans. Pour information, sur les 383 boxeurs licenciés professionnels recensés lors de la saison 2013-2014 (chiffres FFB), seuls 4 ou 5 d'entre eux prétendent vivre de la pratique compétitive mais sans contrat identifié.

Comme en témoigne la volonté des chaines thématiques (Equipe 21, Eurosport, Beinsport, Ma Chaîne Sport) de retransmettre des soirées de boxe, l'attractivité pour la boxe professionnelle demeure. La boxe reste donc un sport populaire portant des valeurs de courage, de respect et de mixité sociale.

La boxe professionnelle et la boxe amateur sont deux mondes totalement différents tant sportivement que d'un point de vue du spectacle. La très grande majorité des personnes auditionnées ne croit pas à la réussite du modèle AIBA Pro Boxing (APB) qui ne pourrait supplanter la boxe professionnelle traditionnelle, mais ils reconnaissent que cela reste un projet sportif clair. L'AIBA a d'ailleurs prévu de faire un point début 2017 et ainsi, de prendre une décision sur la pérennisation du programme APB.

Au fil des auditions, les orientations et pistes de travail proposées dans chacun des secteurs d'activités repérés, amènent à penser que la promotion du secteur de la boxe professionnelle passera par la création d'une ligue professionnelle saine et externe à la FF Boxe. La réelle prise en compte des besoins des boxeurs et la structuration des clubs les accueillant seraient au centre des préoccupations de la ligue avec un cahier des charges pour tous les acteurs identifiés (boxeurs, entraîneurs, managers, organisateurs, promoteurs, diffuseurs...).

La création de cette ligue professionnelle devrait donc permettre, d'une part, d'optimiser l'organisation de la boxe professionnelle et d'autre part, de porter un projet sportif permettant de faire émerger des champions français sur la scène internationale.

En conclusion des auditions, la création d'une ligue professionnelle externe à la fédération semble être désirée par l'ensemble des acteurs rencontrés qui pensent qu'elle sera de nature à créer les conditions nécessaires au renouveau progressif de la boxe professionnelle en France.

c. Les modalités et attendus de la création d'une ligue nationale de boxe professionnelle

i. L'objet de la LNBA

La LNBA aurait pour objet d'assurer, par délégation de la FFB, la gestion et la coordination des activités de boxe à caractère professionnel en conformité avec les statuts et règlements de la Fédération Française de Boxe et avec les dispositions de la convention conclue entre la FFB et la LNBA en application des articles concernés du code du sport.

La ligue nationale va permettre aux boxeurs professionnels, pas concernés par le programme sportif de l'APB, et aux boxeuses professionnelles de pouvoir participer aux compétitions nationales, continentales (EBU) et internationales (WBO, WBA, WBC, IBF...).

Les activités et le fonctionnement seront réglementés par le code du sport, encadrés par la convention entre la FFB et la LNBA et par les statuts et règlements de la LNBA.

ii. La composition de la LNBA

La gouvernance de la LNBA serait exercée par quatre organes : l'assemblée générale, le conseil d'administration, la présidence et le bureau.

La LNBA aurait pour membres :

- **des clubs professionnels de boxe** (sous forme de sociétés adossées à des associations, confère le modèle sportif professionnel en France).

Les clubs professionnels de boxe anglaise devront être constitués, dans le respect de l'article L. 122-2 du code du sport :

- soit sous la forme d'une entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée dont l'association support sera membre de la FFB ;
- soit sous la forme d'une société anonyme à objet sportif dont l'association support sera membre de la FFB ;
- soit sous la forme d'une société anonyme sportive professionnelle dont l'association support sera membre de la FFB.

iii. Les compétences de la LNBA

La LNBA aurait compétence pour prendre toute décision concernant l'organisation et le développement de la boxe professionnelle :

- 1°) fixer les conditions d'organisation des compétitions qui relèvent de sa compétence ;
- 2°) fixer les conditions de participation de clubs de boxe professionnels et des boxeurs (euses) aux dites compétitions ;
- 3°) élaborer le calendrier des rencontres professionnelles de boxe anglaise ;
- 4°) co-organiser les championnats de France, ouverts aux boxeurs professionnels, suivant les modalités définies dans la convention entre la LNBA et la FFB ;
- 5°) s'assurer de la régularité et de l'éthique sportive ainsi que de la répartition, entre les sportifs des produits issus des compétitions ;
- 6°) gérer les prix issus des compétitions dans les conditions fixées dans l'annexe financière ;
- 7°) prononcer et appliquer, par ses organes disciplinaires, des sanctions disciplinaires à l'égard des personnes physiques ou morales relevant du secteur professionnel, et ce sous réserve de l'appel pouvant être porté devant les instances compétentes de la FFB et de la compétence exclusive de cette dernière, en première instance et en appel, en matière de répression disciplinaire du dopage ;

8°) défendre les intérêts matériels et moraux et la promotion de la boxe professionnelle, notamment son financement, par toutes actions tendant à développer les ressources de ce secteur ;

9°) élaborer et mettre en place tout projet de nature à faire progresser la situation des boxeurs professionnels (statut social et fiscal, contrats, mutations et transferts, formations, mécanismes d'entraide, reconversion, etc.) et à améliorer l'organisation du secteur professionnel (structure et gestion des associations et groupements sportifs, formation du personnel d'encadrement, etc.) ;

10°) effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations juridiques ou financières en rapport avec son objet ;

11°) effectuer un contrôle de gestion des clubs professionnels et des structures organisatrices en première instance et sous réserve de l'appel pouvant être porté devant l'instance compétente de la FFB ;

12°) gérer conjointement avec la FFB les relations avec les instances internationales pour tout ce qui concerne le secteur professionnel ;

13°) négocier les conventions avec la FFB (notamment celles relatives à la mise à disposition par les clubs des boxeurs professionnels).

iv. L'organisation opérationnelle de la ligue professionnelle de boxe anglaise

• Les objectifs de la LNBA

La fédération devra rapidement s'organiser pour permettre la création de la ligue professionnelle avec la détermination préalable d'une phase de transition entre la commission nationale actuelle et la ligue externe. Cela permettra de relancer le champ de la professionnalisation, notamment vis-à-vis des agents ou promoteurs issus d'autres sports professionnels ou du milieu du spectacle. **Toutefois, en créant une ligue professionnelle, la fédération restera garante de l'organisation de la boxe professionnelle au travers de la convention FFB/LNBA qui liera les deux associations.**

La création de la LNBA permettra également de faire évoluer l'indispensable statut des boxeurs (es) pour qu'ils cotisent enfin dès le début de leur carrière, et de réguler le développement des organisations de boxe avec des flux financiers maîtrisés.

Les trois objectifs majeurs de la création de la LNBA seront les suivants :

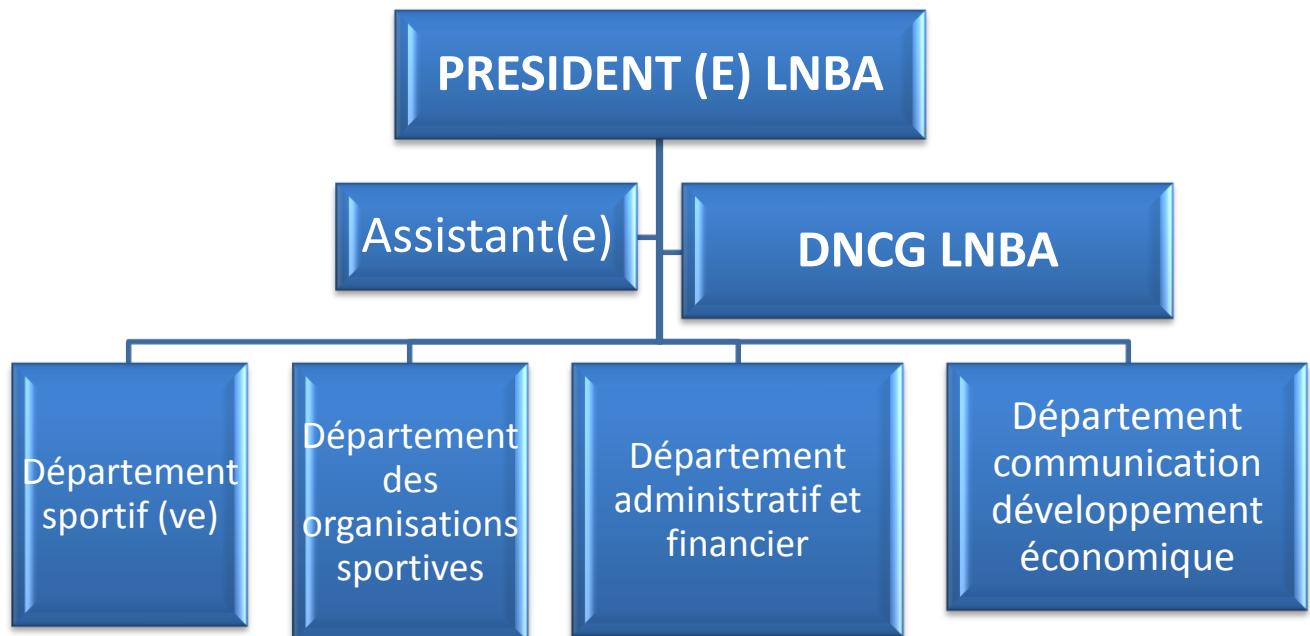
- Ce sera l'occasion pour la fédération et les clubs de prendre les mesures nécessaires afin de permettre à ses meilleurs boxeurs ou boxeuses de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions possibles et ainsi les amener à améliorer leurs performances **en bénéficiant d'un statut social reconnu : boxeur (se) professionnel (le).**

- Elle devra permettre à la boxe professionnelle **de retrouver toute son attractivité compétitive, économique et médiatique.**

- Elle devra permettre à la **boxe professionnelle et à ses clubs labellisés LNBA d'évoluer et de prendre leur place dans l'univers du spectacle sportif grâce à des événements porteurs sur le plan médiatique.** Les clubs labellisés LNBA devront créer leur propre structure pour salarier les boxeurs (ses) professionnel(le)s et les entraîneurs dans le respect de la convention collective nationale du sport (CCNS). Les relations contractuelles ainsi clarifiées permettront une structuration soumise à un contrôle de gestion financière et administrative obligatoire.

- Le schéma idéal proposé

- Un(e) président(e) pas forcément issu(e) du milieu technique de la boxe professionnelle mais ambitieux (se) et passionné(e) par le milieu du noble art ;
- Un département sportif ;
- Un département des organisations sportives ;
- Un département administratif et financier ;
- Un département communication et développement économique.



- La nécessité d'avoir un contrôle de gestion financière et administrative

La création d'un contrôle de gestion financière et administrative (type la Direction nationale du contrôle de gestion « DNCG football ») sera obligatoire au sein de la LNBA. Elle aura

pour mission notamment de contrôler la gestion administrative, financière et juridique des clubs de boxe professionnelle et d'homologuer les contrats professionnels.
Elle disposera d'un pouvoir de sanction (amendes, recrutements contrôlés, rétrogradations).

Le contrôle de gestion devrait permettre :

- d'établir une labellisation des clubs professionnels de boxe (cahier des charges type « licence club ») ;
- d'améliorer la structuration des clubs professionnels organisateurs ;
- d'accompagner dans un premier temps, puis de vérifier les bilans et comptes de résultat des clubs professionnels labellisés ;
- de permettre l'évaluation et l'intégration des clubs professionnels en relation avec leurs capacités financières et sportives ;
- de réguler les différents flux financiers lors des organisations de manifestations de boxe ;
- d'établir une clarification de la relation contractuelle entre boxeur, entraîneur, organisateur ;
- de l'homologation des contrats professionnels des boxeurs (ses) et entraîneurs.

Préconisations :

Un contrôle de gestion interne à la ligue professionnelle de boxe anglaise devra être créé pour veiller à la viabilité des systèmes compétitif, économique, juridique et financier.

• La pérennisation de la LNBA

La cohérence et la transparence du système établi permettront de pérenniser la structure.

Dans l'intérêt des deux structures, la collaboration avec la fédération optimisera les coûts dans la phase transitoire de mise en place de la LNBA. Ainsi, le format de la nouvelle structure devra être raisonnable, tant au niveau des effectifs de personnels, du nombre d'élus que des différents acteurs qui la composera en tenant compte des contingences économiques.

Pour la pérennisation de la LNBA, il s'agira de :

- Clarifier la relation avec les boxeurs et les structures d'entraînement ;
- Réussir les organisations de boxe tant sur le plan compétitif que médiatique : exiger un label qualité. Dès la première année, il faut permettre que chacune des organisations soit un événement sportif avec des prestations de qualité, pour que le « produit » convienne aux boxeurs, au public, à la télévision et aux partenaires ;

- Développer d'autres circuits professionnels : un circuit des casinos Barrière par exemple, avec une finale dans le nouveau Paris Bercy ;
- Développer des événements promotionnels : Coupe de la Ligue ;
- Développer une stratégie de recherche pour des partenaires économiques en donnant une identité marketing à la LNBA et aux clubs labellisés LNBA ;
- Donner ambition et passion de devenir boxeur professionnel par un travail de communication sur l'image du boxeur.

Préconisations :

La cohérence et la transparence du système établi garantiront la pérennisation de la structure LNBA.

Il conviendra de valoriser l'image du boxeur ou de la boxeuse.

v. Le projet sportif autour d'un modèle économique viable

- Le projet sportif compétitif et cohérent

Il appartiendra à la future ligue professionnelle d'élaborer son projet sportif. Toutefois, les nombreuses auditions ont fait ressortir un certain nombre d'éléments qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre de la réflexion et de la réalisation de ce projet sportif.

En premier lieu, il faudra définir ce qu'est un boxeur professionnel. Aujourd'hui 412 boxeurs (chiffres FFB au 22 juin 2015) sont reconnus professionnels par la fédération française de boxe. Mais peu de boxeurs disputent des combats et on estime à 4 ou 5 le nombre de boxeurs vivant des revenus de leur activité sportive (sans contrat professionnel toutefois).

Ce projet sportif devra être cohérent, compréhensible et visible, pour le public extérieur au monde de la boxe, mais garantissant aussi des combats de boxes fiables (pas de déséquilibre entre les niveaux des boxeurs) et réservant une place conséquente à la boxe féminine. Le projet pour la boxe féminine devra faire partie intégrante de la ligue nationale de boxe anglaise.

Il veillera à revaloriser les championnats de France professionnels avec des rencontres régulières dans un calendrier (ex : 1^{er} lundi de chaque mois), légitimant les titres de champion de France et organisés dans des lieux emblématiques de la boxe (salle adaptée, public de connaisseurs...).

Une meilleure identification du niveau des boxeurs apparait incontournable. Actuellement classés en quatre groupes (A, B, C, D), aux appellations pas très explicites, il serait souhaitable d'identifier le niveau du boxeur (se) dans l'intitulé (exemple : niveau régional, interrégional, national ou élite, promotionnel...) et peut-être inclure des systèmes de montée descendante entre ces différents niveaux.

Le projet sportif de la LNBA doit prévoir un accompagnement de l'élite européenne et mondiale hommes et femmes tant sur la gestion « administrative » de leur carrière (montage des réunions de boxe...) que sur le champ sportif avec un soutien des boxeurs dans leur préparation : entraînements à l'INSEP par exemple.

Préconisations :

Il y a une nécessité d'élaborer un projet sportif réaliste, garantissant des combats qualitatifs et fiables, permettant ainsi de donner de la visibilité et de la cohérence pour tous les acteurs du monde de la boxe et le grand public.

- La mobilisation des médias pour une diffusion régulière de la boxe professionnelle

Dans la mesure où le projet sportif de la boxe professionnelle gagnera en transparence et en lisibilité sportive, la mobilisation des médias en découlera. Les auditions dans le secteur médiatique ont montré une réelle attente d'un projet sportif clair pour une diffusion régulière sous forme d'histoires à raconter, d'évènements sportifs. La boxe par son aspect sociétal, par son capital historique, par le spectacle proposé intéresse les médias. Plusieurs groupes de télévision ont fait part de leur réelle volonté pour contribuer à la diffusion de l'image de la boxe et souhaitent participer à son exposition médiatique par la promotion d'évènements de boxe. Toutefois, ils souhaitent avoir un interlocuteur « boxe professionnelle » capable de proposer des combats cohérents et de coordonner leur organisation, ce qui n'est pas le cas actuellement. Aujourd'hui, il arrive que les quelques organisateurs/promoteurs contactent les groupes ou chaînes TV pour la diffusion de combats, mais ceux-ci font des demandes de financements bien souvent trop élevées pour un spectacle parfois peu attractif et dépourvu de partenaires complémentaires.

Pour éviter de telles situations, il est préconisé de créer, au sein du département communication et développement économique de la LNBA, un pôle « médias » en capacité de réfléchir à la viabilité d'un modèle économique de l'organisation, de négocier et acheter les droits TV avec une centralisation des droits. L'objectif est de permettre le versement des bénéfices (prévu dans le conventionnement).

De plus, la LNBA proposera un calendrier clair et précis pour que les médias puissent s'engager à plus long terme. Le créneau du lundi soir serait alors préconisé, car cette plage horaire semble actuellement disponible pour les diffusions sportives.

Préconisations :

Le pôle « médias » de la LNBA peut être confié à des personnes spécialistes des marchés des droits TV.

La LNBA aura, par exemple, la possibilité de donner une délégation à une société spécialisée dans les droits TV (ex : cabinet d'avocats d'affaire).

vi. Le statut du boxeur professionnel et son accompagnement

Le principal constat à prendre en compte concernant la situation des boxeurs et des boxeuses détenant une licence professionnelle est qu'ils ne bénéficient pas de contrat professionnel permettant de vivre de leur activité sportive. La pratique de la boxe professionnelle n'est dans la majorité des cas qu'une activité complémentaire.

De plus, aucun suivi social et socio professionnel de cette population n'est assuré aujourd'hui par la commission nationale de boxe professionnelle de la fédération.

Seuls quelques clubs, les plus structurés, jouent tant bien que mal un rôle d'accompagnement social et professionnel de leurs boxeurs.

Les boxeurs n'ont pas constitué un organisme à même de les représenter auprès des différents acteurs de la boxe professionnelle afin de défendre le mode de rémunération, leurs droits et devoirs ainsi que leur situation sociale.

Au sein de la LNBA, le département sportif sera chargé tout d'abord de définir le statut du boxeur (se) professionnel(le) puis d'établir une relation contractuelle claire dans le respect de la convention collective nationale du sport (CCNS).

La contractualisation des boxeurs (ses), désormais reconnus sur le plan social, leur permettra l'acquittement des cotisations sociales, et des cotisations retraites.

Dans l'accompagnement plus large du sportif, la LNBA sera en mesure de proposer :

- un programme de formations qui prendra en compte l'ensemble des paramètres du métier de sportif professionnel (communication, marketing, langue étrangère, approche fiscale et juridique) ;
- la construction d'un projet de reconversion (qui en fait une véritable préparation à l'inéluctable changement de métier, tout en validant le parcours et l'expérience du sportif professionnel) ;
- un suivi personnalisé assuré par une cellule de suivi socioprofessionnel qualifiée ;
- un accompagnement sur la clarification fiscale et juridique.

Le département sportif de la LNBA sera également en mesure de pouvoir s'appuyer sur les préconisations et les suites législatives du rapport « statuts des sportifs ». Le 27 aout 2014, M. le secrétaire d'Etat aux sports, M Thierry BRAILLARD a confié à M. Jean Pierre KARAQUILLO une mission sur le statut des sportifs. Le 18 février 2015, le rapport a été remis, fort de 41 préconisations visant à améliorer la situation des sportifs de haut niveau et professionnels en matière d'insertion professionnelle, de protection et de sécurisation juridique. Sa traduction législative est prévue dans le cadre d'une proposition de loi. Une des mesures phares du rapport étant le contrat à durée déterminée (CDD) spécifique pour les sportifs professionnels même si cette mesure nécessite encore des échanges avec le ministère du travail.

La création d'un CDD spécifique pour les sportifs professionnels salariés permettra de clarifier les dispositions que sont le périmètre, la durée, le renouvellement, les conditions de transmission, la modalité de l'homologation fédérale ou ligue, les clauses de rupture unilatérale et l'aménagement du temps de travail. **Soit tout autant de dispositions qui vont clarifier la situation contractuelle du boxeur(se) professionnel(le) mais aussi de l'entraîneur (e).**

Il appartiendra à la LNBA d'homologuer les contrats professionnels ainsi que de reconnaître, par la mise en place d'une « licence club », les clubs organisateurs d'évènements de boxe professionnelle.

Préconisations :

La LNBA aura la charge d'homologuer les contrats professionnels ainsi que la reconnaissance des clubs organisateurs par le biais d'une licence club.

Une cellule de suivi socioprofessionnel sera mise en place au sein de la LNBA afin de permettre un accompagnement et un suivi individualisé des boxeurs et des boxeuses.

5. Les préconisations du chef de mission Fabrice TIOZZO

- Création (échéance janvier 2016) d'une ligue professionnelle externe respectant d'une part les exigences du code du sport en France et d'autre part les contraintes imposées par l'AIBA ;
- La ligue aurait pour membres les clubs professionnels de boxe identifiés précédemment par le biais d'une labellisation type « licence club » ;
- La ligue détiendrait les droits TV avec un calendrier de diffusion précis (un lundi soir/mois). La ligue sera l'interlocuteur capable de négocier et acheter les droits TV avec une centralisation des droits ;
- Organisation de la ligue professionnelle de boxe anglaise avec des directions composées a minima des services technique, juridique, de classement et d'arbitrage, médical, marketing, partenaires, et d'un contrôle de gestion (licence club professionnel avec cahier des charges) ;
- Mise en place d'une période de transition qui préfigurera la création de la ligue professionnelle, la FF Boxe doit commencer à réfléchir à la préfiguration de la ligue professionnelle ;
- Mise en place d'un projet réaliste et réalisable prenant bien en compte le contexte de la boxe professionnelle en France, projet partagé avec la FFB pour favoriser la mutation du monde amateur et du monde professionnel ;
- Création de la ligue professionnelle intégrant la boxe féminine, ainsi que la féminisation dans son ensemble, le projet féminin doit être clairement identifié ;
- Création d'un comité de suivi, indépendant de la fédération, pour suivre la mise en œuvre des préconisations du rapport ;
- Nomination d'un préfigurateur, membre du comité de suivi et directeur du contrôle de gestion. Le préfigurateur sera nommé par le comité de suivi.

GLOSSAIRE

AIBA : Association internationale de boxe

AOB : AIBA open boxing

APB MONDE : AIBA pro boxing Monde

APB FRANCE : AIBA pro boxing France

BP JEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, activités pugilistiques mention boxe

CCNS : Convention collective nationale du sport

CDD : Contrat à durée déterminée

CIO : Comité olympique français

CTN : Cadre technique national

CREPS : Centre de ressources d'expertise et de performance

DE JEPS : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention boxe

DES JEPS : Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention boxe

DNCG : Direction nationale du contrôle de gestion

DTN : directeur technique national

EN : entraîneur national

FFB : fédération française de boxe

IBF : International boxing fédération

INSEP : Institut national des sports de l'expertise et de la performance

JO : Jeux olympiques

LNBA : Ligue nationale de boxe anglaise

TV : Television

WBA : World boxing association

WBO : World boxing organization

WBC : World boxing council

WSB : World series boxing

ANNEXES

LISTES DES PERSONNES COMPOSANT LES GROUPES DE TRAVAIL

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

M. Jean-Pierre BECQUELIN	Elu en charge de la boxe professionnelle au sein de la Fédération Française de Boxe
M. Jean-Claude BOUTTIER	Ancien boxeur et consultant
M. Fabrice BURLOT	Sociologue INSEP
M. Fabien CANU	Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports
M. Sean GRANDILLE	Rédacteur auprès de la Mission des Affaires Juridiques et Contentieuses
M. Dimitri GRYGOWSKI	Chef du bureau du Sport Professionnel et de l'Economie du Sport
Mme Myriam LAMARE	Sportive de haut niveau, boxeuse professionnelle
M. André MARTIN	Président de la Fédération Française de Boxe
M. Stéphane MISLIN	Chef de service/Adjoint au Directeur de la rédaction à Beinsports
M. Dominique NATO	Directeur du CREPS de Lorraine
Mme Audrey PERUSIN	Chef du bureau du Sport de Haut Niveau et des Fédérations Unisport
M. Bruno PETRACCO	Président du Comité Régional Aquitaine
Mme Peggy PROVOST	Chargée d'études et d'évaluation au bureau du Sport de Haut Niveau et des Fédérations Unisport
M. Kévinn RABAUD	Directeur Technique National de la Fédération française de Boxe
M. Daniel TALON	Vice-président de la Fédération Française de Boxe
M. Jean-Yves TAYAC	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron

COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS

M. Fabrice BENICHOU	Coach Sportif de Boxe
M. Hacine CHERIFI	Ancien boxeur
Mme Paoline EKAMBI	PEK Communication
Mme Anne-Sophie MATHIS	Sportive de haut niveau, boxeuse professionnelle
M. Mahyar MONSHIPOUR	Conseiller Technique National de la Fédération Française de Boxe

COMPOSITION DU GROUPE TECHNIQUE RESTREINT

M. Fabien CANU	Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports
M. Dominique NATO	Directeur du CREPS de Lorraine
Mme Peggy PROVOST	Chargée d'études et d'évaluation au bureau du Sport de Haut Niveau et des Fédérations Unisport
M. Kévinn RABAUD	Directeur Technique National de la Fédération Française de Boxe
Mme Bénédicte ROUBY	Conseillère sport et chef du Pôle Sport pour Tous, Haut Niveau, Santé
M. Fabrice TIOZZO	Chef de mission pour la promotion de la boxe professionnelle

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

BOXEURS

M. Karim ACHOUR	Boxeur professionnel
M. Brahim ASLOUM	Ancien boxeur
Mme Myriam CHOMAZ	Ancienne boxeuse
M. Souleymane CISSOKO	Sportif de haut niveau

Mme Myriam LAMARE	Sportive de haut niveau
Mme Anne-Sophie MATHIS	Sportive de haut niveau
M. Yvan MENDY	Boxeur professionnel
M. Mahyar MONSHIPOUR	Conseiller Technique National de la Fédération Française de Boxe
M. Jean-Marc MORMECK	Boxeur professionnel et promoteur organisateur
Mme Estelle MOSSELY	Sportive de haut niveau
Mme Sarah OURAHMOUNE	Sportive de haut niveau
M. Angulo RUFFINO	Ancien boxeur professionnel
M. Michel TAVARES	Sportif de haut niveau

STRUCTURES D'ENTRAINEMENT OU ENTRAINEURS

M. Benjamin BENMOYAL	Appolo Sporting Club
M. Sébastien BOURNE	Appolo Sporting Club
M. Hacine CHERIFI	Ancien Boxeur
M. Philippe DENIS	Cadre technique de la en Fédération Française de Boxe charge du suivi socioprofessionnel
M. John DOVI	Entraîneur national de la Fédération Française de Boxe
M. Stéphane MADELENAT	Appolo Sporting Club
M. Louis MARIANO	Entraîneur national de la Fédération Française de Boxe
M. Anthony VENIANT	Entraîneur national de la Fédération Française de Boxe

DIRIGEANTS

M. Jean-Pierre BECQUELIN	Elu en charge de la boxe professionnelle au sein de la Fédération Française de Boxe
M. Samy BOUDOUCE	Président du Boxing Club Pont Sainte Maxence
M. André MARTIN	Président de la Fédération Française de Boxe

M. Bruno PETRACCO	Président du CR Aquitaine
M. Daniel TALON	Vice-président de la Fédération Française de Boxe

ORGANISATEURS ET PROMOTEURS

M. Sébastien ACARIES	Promoteur-Organisateur
Mme Nathalie HELF	Business communication manager
M. Medhi LAFIFI	Promoteur-Organisateur
M. Gérard TEYSERON	Promoteur-Organisateur
M. Hamid ZAIM	Promoteur-Organisateur

DIFFUSEURS ET JOURNALISTES

M. Charles BIETRY	Journaliste français, ancien directeur des sports de Canal plus et ancien directeur délégué de la chaîne télévisée beinsports
M. Samy BOUDOUCE	Beinsports
M. Jean-Philippe LUSTYK	Equipe 21
M. Stéphane MISLIN	Beinsports
M. Arnaud ROMERA	France télévisions
M. Xavier SPENDER	Equipe 21
M. Stéphane DAVID	Equipe 21

AUTRES

M. Karim BOUZIDI	Directeur exécutif de l'AIBA
M. Max BRESOLIN	Chargé de mission auprès du DTN à la Fédération Française de Judo
M. Fabrice BURLOT	Sociologue INSEP
M. Carlo NORI	Président de la Ligue Italienne de la Boxe Professionnelle

M. Kevinn RABAUD

Directeur technique de la Fédération Française de Boxe

M. Jean-Yves TAYAC

Inspecteur jeunesse et sports de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Aveyron

La Lettre de Mission « TIOZZO »

Le secrétaire d'État Paris, 24 septembre 2014

Monsieur,

Votre palmarès de boxeur professionnel est l'un des plus enviables au monde. Votre carrière professionnelle vous permet aujourd'hui d'avoir une connaissance fine et objective de l'univers de la boxe professionnelle.

Comme vous le savez peut-être, j'ai toujours porté beaucoup d'intérêt à ce sport qui a attiré longtemps de nombreuses foules. Avec vous, je crois percevoir que son image est moins présente depuis quelques années et que la lisibilité de la boxe professionnelle aujourd'hui est moins évidente dans le panorama sportif et médiatique. Je le regrette.

Pour ces raisons, je souhaite vous confier une mission pour la promotion de la boxe professionnelle.

L'objectif de ce travail est de remobiliser l'ensemble des acteurs de cette pratique sportive afin qu'elle retrouve tout son éclat.

La réflexion sera guidée par les objectifs suivants :

- proposer un système d'organisation des combats qui garantisse le meilleur niveau sportif et permette aux boxeurs français de combattre régulièrement en intégrant les exigences imposées par l'AIBA (APB Pro Boxing) ;
- proposer un modèle économique transparent des organisations ;
- favoriser la mobilisation des médias pour une diffusion régulière de la boxe professionnelle ;
- proposer un accompagnement socioprofessionnel des boxeurs.

Votre mission doit par ailleurs prendre en compte le travail qui est aujourd'hui réalisé par la fédération française de boxe et le cadre nouveau que la fédération internationale compte mettre en place pour le développement, sous son autorité, d'une nouvelle organisation internationale de la boxe professionnelle.

Je vous invite donc à réunir un comité de pilotage, que vous présiderez, dès ce mois-ci.

Il pourrait être composé de représentants fédéraux, d'experts de la boxe professionnelle, de représentants du ministère chargé des sports et de toute personne que vous jugerez utile d'inviter.

Je souhaite que le comité de pilotage ainsi composé puisse réaliser un état des lieux des pratiques actuelles de la boxe professionnelle et proposer ensuite les préconisations utiles dans le cadre des objectifs fixés par cette lettre.

Vous vous appuierez sur le comité d'experts, consulté selon votre souhait et sur les auditions que vous souhaiterez réaliser.

Il me serait agréable que vous puissiez me remettre un rapport définitif de votre mission pour la mi-février. J'apprécierais en effet qu'il y ait concordance avec les assises de la fédération française de boxe.

Vos frais de mission seront pris en charge dans le cadre de la procédure de remboursement des frais de mission pour les personnes extérieures.

Pour l'ensemble de vos travaux, vous pourrez demander le soutien la Direction des Sports qui vous apportera l'assistance nécessaire tout au long de votre mission.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.